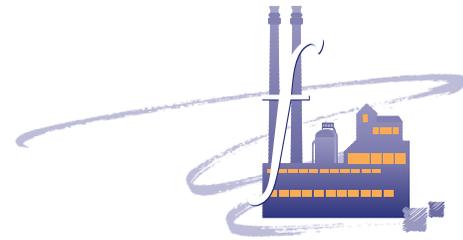


*La francisation  
des entreprises,  
c'est possible!*

*Près de 3000 entreprises québécoises  
de 50 employés ou plus possèdent un  
certificat de francisation.*

*C'est donc plus d'un demi-million  
de personnes qui bénéficient directement  
des effets de la francisation.*



#### Documentation utile

-  *Guide d'information générale à l'intention des membres d'un comité de francisation*
-  *Guide d'information générale à l'intention des responsables de la francisation*
-  *Guide pratique d'implantation du français*
-  *Le comité de francisation*
-  *La permanence de la francisation*

Vous pouvez obtenir les guides et les dépliants sur demande et consulter les textes des dépliants dans le site Internet de l'Office.

#### Pour joindre nos conseillers et conseillères en francisation des entreprises

Direction de la francisation  
Office de la langue française  
125, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1X4  
Téléphone : (514) 873-6571  
1 888 873-6202  
Télécopie : (514) 864-3948  
Courriel : olf-df@olf.gouv.qc.ca



Pour en savoir plus  
sur nos publications et  
la gamme de nos services,  
demandez le dépliant

*Les publications et  
les services de l'Office.*

Pour tout renseignement  
en ligne sur la Charte ou  
l'Office de la langue française :

[www.olf.gouv.qc.ca](http://www.olf.gouv.qc.ca)

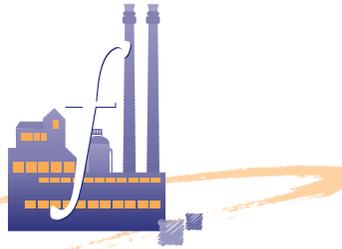
*Le français dans  
les entreprises*



#### *La démarche de francisation*

*Vous employez  
50 personnes  
ou plus au Québec?  
Ceci vous concerne!*

# La démarche de francisation

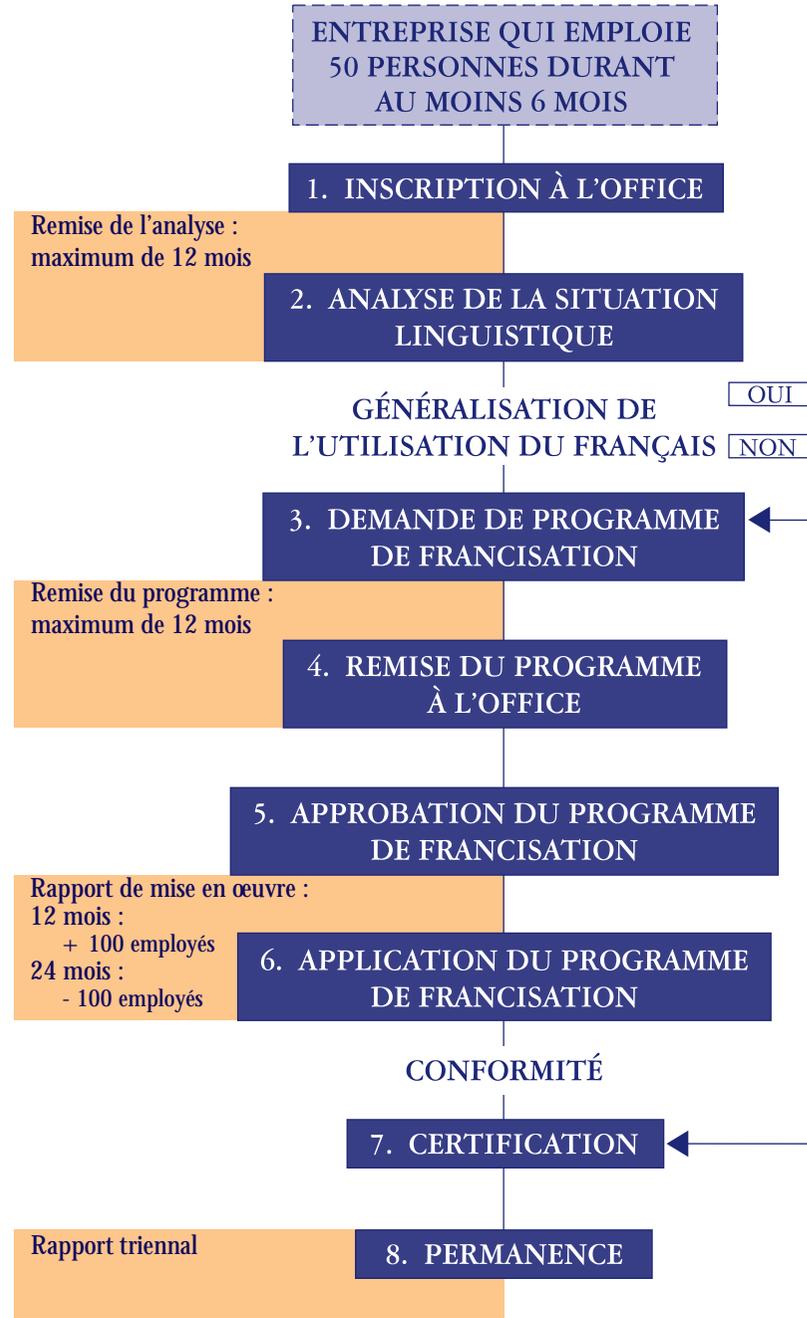


*La Charte de la langue française comporte des dispositions qui visent à faire du français la langue d'usage normale et habituelle du travail, du commerce et des affaires.*

*Elle prévoit une démarche et des délais pour que l'implantation du français soit au cœur des activités des entreprises employant cinquante personnes ou plus au Québec. Ainsi, la direction et le personnel des entreprises doivent s'assurer qu'au Québec leurs activités se déroulent en français. Les conseillers et conseillères en francisation de l'Office de la langue française sont à la disposition des responsables de la francisation dans les entreprises pour les guider dans les étapes de la démarche de francisation et les aider à trouver des solutions adaptées à leurs réalités.*



## Les étapes de la démarche de francisation



Une entreprise qui emploie au Québec 50 personnes ou plus durant au moins six mois doit s'inscrire à l'Office de la langue française au plus tard six mois après cette période.

1. L'entreprise transmet à l'Office de la langue française des renseignements généraux sur sa structure et ses activités\*. L'Office délivre ensuite à l'entreprise une attestation d'inscription et l'avise de la prochaine étape, qui est l'analyse linguistique (article 139). L'entreprise qui emploie cent personnes ou plus doit former un comité de francisation qui procédera à l'analyse linguistique et jouera un rôle important dans les autres étapes de la démarche (articles 136, 137 et 138).
2. L'entreprise évalue la situation actuelle de l'utilisation du français dans toutes ses activités, internes ou externes, et elle transmet son analyse linguistique\* à l'Office dans les douze mois suivant la date de délivrance de l'attestation d'inscription (articles 136 et 139).
3. Si l'Office estime que l'utilisation du français est généralisée, les étapes 3, 4, 5 et 6 ne sont pas nécessaires. Dans le cas contraire, l'Office avise l'entreprise qu'elle doit adopter un programme de francisation portant sur les éléments qui doivent être francisés (articles 140, 141 et 142). L'application d'un programme aux sièges sociaux et aux centres de recherche qui sont admissibles peut faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office (article 144).
4. L'entreprise élabore un programme et le soumet à l'approbation de l'Office dans les douze mois suivant la date de réception de l'avis de demande d'un programme (article 140).
5. L'Office approuve le programme qui lui est soumis par l'entreprise et délivre à celle-ci une attestation d'application de programme (article 143).
6. L'entreprise se conforme aux éléments et aux étapes de son programme et tient son personnel informé de l'application de celui-ci. Elle remet un rapport sur la mise en œuvre du programme de francisation\* tous les ans, si elle emploie 100 personnes ou plus, ou tous les deux ans, si elle emploie moins de 100 personnes (articles 136 et 143).
7. L'Office délivre le certificat de francisation lorsqu'il estime que l'entreprise se conforme aux objectifs de la Charte sans qu'un programme soit nécessaire ou à la suite de l'application d'un programme (article 140).
8. Une fois le certificat obtenu, l'entreprise doit assurer la permanence de la francisation, c'est-à-dire veiller à ce que l'utilisation généralisée du français soit réelle et durable. L'entreprise doit remettre à l'Office tous les trois ans un rapport sur l'évolution de l'utilisation du français\* (articles 136 et 146).

\* Formulaire de l'Office à remplir.